

Le 14 avril 2026

À une séance extraordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue au lieu ordinaire des sessions, le lundi 14 avril 2026, à 19 h 00, sous la présidence de madame la mairesse Mélissa Lord, sont présents les conseillers suivants :

Madame Johanny Morneau-Briand
Monsieur Richard Bossé
Monsieur Patrick Beaulieu
Monsieur Mathieu Briand (Visioconférence)
Madame Marie-Pier Morneau
Madame Josiane Lauzier

Assiste également à la séance du conseil, Madame Marie-Hélène Morneau, directrice générale greffière/trésorière adjointe.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie des projets de procès-verbaux ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. MOT DE BIENVENUE**
- 2. RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. REMBOURSEMENT MONTANT PERÇU EN TROP MATRICULE 9582_73_0709.00_0000**
- 5. ANNULATION DE RÉSOLUTION NUMÉRO 07-04-0576**
- 6. ACCEPTATION ACHAT ABAT POUSSIÈRE 2026**
- 7. ENGAGEMENT D'UN RESPONSABLE AU CAMPING LAC DÔLE**
- 8. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 9. LEVEE DE L'ASSEMBLEE**

CONFORMITÉ DU QUORUM

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et tous ceux et celles qui composent l'assistance.

2. RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT QUE l'article 157 du code municipal permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent ;

Il est résolu à l'unanimité de renoncer à l'avis de convocation.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Josiane Lauzier et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté.

4. REMBOURSEMENT MONTANT PERÇU EN TROP MATRICULE 9582_73_0709.00_0000

RÉSOLUTION NUMÉRO 14-04-0588

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et l'entreprise ont reçu en 2022 une lettre de la RIDT mentionnant que l'immeuble situé au 265, chemin du golf est assujéti à un permis du MELCC et ne peut plus être considéré comme lié au contrat de la RIDT;

CONSIDÉRANT QUE la dernière vidange de la fosse septique, confirmée par Simetech, a été effectuée le 29 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a porté au compte de taxes des frais relatifs à la vidange des fosses septiques pour les années 2021 à 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 985 du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1) établit que les arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois ans, et que l'article 2925 du Code civil du Québec prévoit que toute action visant à faire valoir un droit personnel ou un droit réel mobilier se prescrit également par un délai de trois (3) ans, lorsqu'aucun autre délai n'est spécifiquement prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent que la municipalité procède au remboursement des sommes facturées pour les années admissibles, soit un montant de 300 \$ pour 2024, 290 \$ pour 2025 et 295 \$ pour 2026, pour un total de 885 \$.

-ADOPTÉE-

5. ANNULATION DE RÉSOLUTION NUMÉRO 07-04-0576

RÉSOLUTION NUMÉRO 14-04-0589

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté la résolution numéro 07-04-0576 concernant l'octroi d'un contrat pour l'achat d'abat-poussière pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU' une erreur s'est glissée dans le calcul des montants soumis, notamment en ce que les frais de transport pour l'un des soumissionnaires étaient déjà inclus dans le prix soumis et ont été additionnés une seconde fois;

CONSIDÉRANT QUE cette erreur a eu un impact sur l'analyse des soumissions et, par conséquent, sur le choix du soumissionnaire retenu;

CONSIDÉRANT QU'après vérification et correction des calculs, le classement des soumissions est modifié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité que la résolution numéro 07-04-0576 soit annulée et déclarée nulle et sans effet;

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme la plus avantageuse, soit celle de l'entreprise **Somavrac**, pour l'achat d'abat-poussière pour l'année 2026, au montant de 20 051.75 \$, taxes en sus, le tout conformément à leur soumission déposée;

-ADOPTÉE-

6. ACCEPTATION ACHAT ABAT POUSSIÈRE 2026

RÉSOLUTION NUMÉRO 14-04-0590

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l'achat d'abat-poussière pour l'entretien de son réseau routier pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées et reçues conformément aux règles en vigueur; Sel Warwick pour un total de 20 775.00 \$ et Somavrac pour un total de 20 051.75 \$, taxes en sus.

CONSIDÉRANT QU'après vérification et correction des calculs, la soumission de l'entreprise Somavrac s'avère être la plus basse conforme et la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Pier Morneau et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la soumission conforme la plus avantageuse, soit celle de l'entreprise **Somavrac**, pour l'achat d'abat-poussière pour l'année 2026, au montant de 20 051.75 \$, taxes en sus, le tout conformément à leur soumission déposée;

-ADOPTÉE-

7. ENGAGEMENT D'UN RESPONSABLE AU CAMPING LAC DÔLE

RÉSOLUTION NUMÉRO 14-04-0591

CONSIDERANT la démission de monsieur Jean-Louis Gagnon ;

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'engager un responsable pour le Camping du Lac Dôle ;

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le conseil municipal de la municipalité d'engager monsieur Michel Marquis pour occuper le poste de responsable au Camping du Lac Dôle de notre municipalité. Les conditions salariales pour cet employé sont reproduites en annexe du livre des minutes sous la cote «245» et font partie intégrante du procès-verbal comme si au long reproduit.

-ADOPTÉE-

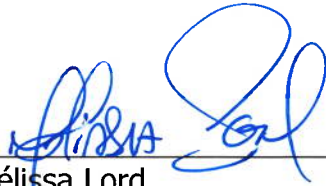
8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19h08

Je, Mélissa Lord, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Conformément l'article 144 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la directrice générale/greffière-trésorière.



Mélissa Lord,
Mairesse



Marie-Hélène Morneau
Directrice générale greffière/trésorière adjointe